

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés****E401**

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2 et L216-11,
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.241-1 et suivants, ,
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027 et la convention territoriale d'exercice concerté des compétences relatives au soutien à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche et à l'Innovation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant les termes de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Campus A2PAS »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 attribuant une subvention de 70 000 € à l'INRAE dans le cadre du soutien au réseau interrégional et aux projets des plateformes de Biogenouest (arrêté n°2022_01237),
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025, notamment son programme E401 « Investir pour des campus régionaux attractifs et connectés »,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 50 000€ sur un montant subventionnable de 65000 € HT à la Communauté de communes du Pays Sabolien, en soutien à l'acquisition d'équipements mobiliers et numériques dans le cadre de l'appel à manifestation régional pour faire émerger de nouveaux campus en Pays de Loire, dénommés « Campus A 2 PAS »,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention de financement Région/Communauté de communes du Pays Sabolien présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

Soutien au réseau interrégional et aux projets des plateformes de Biogenouest

D'ANNULER

partiellement la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 en ce qu'elle attribue une subvention de 70 000 € à l'INRAE dans le cadre du soutien au réseau interrégional et aux projets des plateformes de Biogenouest (arrêté n°2022_01237),

D'AUTORISER

le reversement de l'avance de 35 000 € versée en vertu de l'arrêté n°2022_01237, ainsi que la mise en caducité du solde restant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Constance NEBBULA, Samia SOULTANI-VIGNERON.

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs